



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 6 janvier 2012

Affaire suivie par : Daniel RIVIERE
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Dossier de demande de régularisation au titre des installations classées
d'une usine de fabrication de charpentes industrielles et traditionnelles en bois
présentée par la société Bois Charpentes Industrielles (BCI)
à Villeneuve-sur-Lot (47)**

I – Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 novembre 2011.

Saisie le 12 décembre 2011, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de Lot-et-Garonne a confirmé son avis émis le 4 janvier 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le dossier est déposé par M. Jean-Pierre PEREIRA, en sa qualité de Président Directeur Général de la S.A.R.L. BOIS CHARPENTES INDUSTRIELLES, dont le siège social est situé ZI de la Boulbène 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

La création du site date de 1990. En 1995, un incendie a dévasté le bâtiment de production et les bâtiments actuels ont été achetés en 1996. Un nouvel atelier de 2 500 m² a été construit en 2005. L'effectif actuel est de 63 salariés.

II.2 – Capacités techniques et financières

La S.A.R.L. BOIS CHARPENTES INDUSTRIELLES produit annuellement en moyenne 10 000 m³ de fermettes représentant un chiffre d'affaires de près de 10 M€. Elle dispose d'une bonne expérience dans cette activité et bénéficie d'un label qualité pour ses produits ainsi que d'un système de management de la qualité.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La demande vise la régularisation administrative des installations de fabrication des charpentes. Cette régularisation ne s'accompagne d'aucune extension des activités exercées.

II.4 – Présentation du cadre général de la localisation

L'entreprise est située sur le territoire de la commune de Villeneuve sur Lot dans la Z.I. la Boulbène qui est au Sud de la plaine du Lot, au pied des coteaux, à environ 1100 m de la rivière. La Z.I. la Boulbène est particulièrement dédiée aux activités artisanales et industrielles.

Le site occupe 44 000 m² dont 7 413 m² bâtis (usine et bureaux compris).

II.5 – Enjeux

Les principaux enjeux résiduels qui découlent de l'analyse du dossier fourni, compte-tenu des mesures mises en œuvre, sont :

- le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines par les produits de traitement du bois
- le risque d'incendie et la rétention des eaux d'extinction.
- l'impact des émissions de poussières de bois captées et traitées par cyclonage

III – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

Le dossier transmis transmis à l'autorité environnementale comprend :

- une lettre de demande d'autorisation,
- une notice de renseignements décrivant les installations et activités actuelles et précisant leur classement administratif,
- une étude d'impact comprenant notamment :
 - o une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - o la description des servitudes et des règles d'urbanisme à respecter,
 - o les justifications du choix d'implantation des activités sur ce site,
 - o l'analyse des effets des installations et activités sur l'environnement et les mesures compensatoires associées,
 - o la description des meilleures techniques disponibles pour ce secteur d'activité,
 - o un programme d'amélioration,
 - o les conditions de cessation d'activité.

- le volet sanitaire de l'étude d'impact faisant l'objet d'un document séparé,
- une étude de dangers comportant :
 - o le recensement des potentiels de danger et l'identification des événements redoutés,
 - o l'identification et la caractérisation des phénomènes dangereux,
 - o l'évaluation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus,
 - o une analyse du retour d'expérience (accidentologie),
 - o une évaluation préliminaire des risques,
 - o une étude détaillée de réduction des risques,
 - o les éléments de maîtrise des risques retenus, y compris l'organisation de l'établissement en cas de sinistre,
 - o un échéancier prévisionnel des principaux investissements et axes d'amélioration.
- un résumé non technique des études d'impact et de dangers,
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les plans et annexes.

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par l'article R.512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte des données géographiques, météorologiques, géologiques, hydrogéologiques, hydrographiques, sur la qualité de l'air, les milieux naturels voisins les monuments, sites et zones d'intérêt touristique particulières . Elle précise l'urbanisation et l'occupation des sols alentour.

L'établissement est situé dans une zone industrielle, à plus de 3 km du centre ville et à plus de 200 m des premières habitations. Un lycée est à signaler à 375 m.

Le Lot s'écoule en contrebas à 1100 m au Nord. Les deux drains principaux des eaux superficielles sont le ruisseau de Saint-Germain à l'Est et le ruisseau de Cambes à l'Ouest.

Le captage d'eau potable le plus proche est la prise d'eau exploitée dans les eaux du Lot au niveau du barrage de Villeneuve.

L'établissement est éloigné des zones d'intérêt écologique :

- à 3 km au sud-est, la ZNIEFF de type 1 appelée « plateau de Lascrozes » faisant partie du réseau Natura 2000
- à 3 km au sud-ouest, la ZNIEFF de type 1 dite « des coteaux de la Masse » sur la commune de Pujols,
- à 3 km au nord-est, la prairie humide inondable classée en ZNIEFF de type 1 sous le nom « station botanique de la Marsalle

Par rapport aux enjeux locaux, le dossier a correctement analysé l'état initial.

- **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le document d'urbanisme en vigueur à Villeneuve-sur-Lot est le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le site est en zone UXB du PLU approuvé le 13 juillet 2007, zone destinée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

La demande de régularisation peut être considérée comme compatible avec le règlement de la zone UXB du PLU de Villeneuve-sur-Lot.

Les activités du site respectent les objectifs fixés et mesures prévues par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 approuvé le 16 novembre 2009, notamment vis à vis de la gestion qualitative de la ressource :

- B14 : lutte contre les pollutions liées aux activités industrielles,
- B24 : lutte contre les pollutions accidentelles.

L'étude fournie ne montre pas d'incompatibilité du projet par rapport aux plans et programmes existants.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

• **Phases du projet**

La demande vise la régularisation d'installations existantes. L'exploitation ne nécessite pas de phase d'aménagement susceptible d'engendrer ces effets temporaires.

• **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Faune et flore :

Le site, qui s'inscrit dans un paysage industriel, est caractérisé par une très faible biodiversité et ne présente pas d'intérêt du point de vue faunistique et floristique.

Impact visuel et paysager :

Les installations comprennent cinq bâtiments formant deux ensembles dont un massif de 7800 m² de 8 m de hauteur et un de moindre volume (bureaux), de couleur claire s'intégrant dans le paysage industriel de la zone

Eau :

L'eau consommée est exclusivement fournie par le réseau public exploité par la commune qui provient d'une prise d'eau dans le Lot au niveau du barrage de Villeneuve. Les principaux postes de consommation d'eau sont :

- le remplissage de la cuve de traitement du bois,
- les sanitaires.

Les consommations mentionnées dans le dossier sont faibles (en moyenne 500 m³ par an).

Aucun rejet d'eau industrielle n'étant mentionné, les rejets aqueux sont de 2 types : les eaux vannes et les eaux pluviales.

Les eaux usées domestiques sont évacuées vers le réseau rejoignant la station d'épuration intercommunale. Il n'y a aucun traitement sur site.

Les eaux pluviales des toitures (8 000 m²) se déversent dans le réseau d'eaux pluviales du site qui rejoint un fossé présent dans la Z.I. .

Les aires imperméabilisées hors bâtiments représentent 16 000 m² sur le site. Elles sont en particulier occupées par des zones de stockage extérieur de bois, les voies de circulation et les parkings correspondant aux véhicules des employés et des clients (environ 60). Les eaux ayant ruisselé sur ces zones sont également rejetées directement dans le fossé.

Le site n'est pas équipé de déboureur ni de séparateur d'hydrocarbures. L'étude d'impact comporte les résultats d'un contrôle de la qualité des eaux pluviales rejetées réalisé le 27 mai 2009. Ces résultats font apparaître que cet équipement n'est pas nécessaire, la qualité des effluents étant compatible avec un rejet au milieu naturel.

Sols et eaux souterraines :

Les principales sources potentielles de pollution identifiées sont les stockages de carburant des chariots automoteurs, les fuites d'hydrocarbures des camions, le stockage et l'emploi de produits de traitement du bois. Les stockages sont sur rétention. Le remplissage des chariots s'effectue sur une aire qu'il est prévu d'imperméabiliser en 2012.

En décembre 2010, des investigations (4 sondages) ont été menées pour évaluer la qualité des sols. Elles ont fait apparaître la présence dans les sols, à l'état de traces, d'hydrocarbures et de métaux lourds ainsi que de pesticides. Les analyses des eaux souterraines dans les piézomètres à l'aval du site n'ont en revanche fait ressortir aucun indice de pollution.

Le pétitionnaire propose la mise en place d'une surveillance.

Air, odeurs :

Les rejets atmosphériques mentionnés sont :

- évacuation de l'air en sortie du cyclofiltre retenant les poussières aspirées aux postes de travail et canalisées,
- rejet diffus de la cuve de traitement du bois,
- moteurs thermiques des chariots élévateurs : CO, NOx et SOx.

Les postes de sciage sont au nombre de 4. Ils sont équipés pour la captation des poussières. L'assemblage est ensuite réalisé avec des connecteurs et par pressage ; ce poste n'est pas générateur de poussières. Il existe également sur site un broyeur de chutes de bois dont les poussières sont également captées et dirigées vers le cyclofiltre.

Aucune mesure n'a été effectuée en sortie du cyclofiltre. Néanmoins, une campagne de mesure est prévue en fin 2011; en outre, le constructeur garantit une concentration en poussières très basse (inférieure à 0,2 mg par m³).

Santé :

L'analyse de l'impact sanitaire des émissions des installations fournie au dossier de demande comporte les 5 étapes requises :

- l'état de l'environnement : description des populations potentiellement exposées
- l'identification des dangers en fonctionnement normal ou dégradé : identification des polluants émis
- le choix des valeurs toxicologiques de référence
- l'évaluation des risques d'exposition des populations
- la caractérisation du risque sanitaire

L'état de l'environnement fait apparaître dans l'environnement proche une population d'employés dans les entreprises voisines, puis en s'éloignant de résidents (habitations à 113 m au nord), et le lycée l'Oustal à 350 m.

Les polluants retenus sont les rejets de poussières de bois pour lesquels la VTR a été choisies en fonction des objectifs de qualité de l'air pour les poussières.

La modélisation des émissions conduit à une concentration en limite de propriété de 0,06 µg/m³ et à un indice de risque de 0,003 nettement inférieur à la valeur indicative d'un effet sanitaire (1).

Au vu de ces éléments, l'étude d'impact conclut que les émissions liées aux activités de l'entreprise n'accroissent pas le risque sanitaire des riverains.

Bruit, vibrations :

Les bruits identifiés dans la période allant de 7h à 17h30 sont principalement liés à:

- à la circulation des véhicules sur le site (camions, chariots automoteurs),
- à l'aspiration du cyclone,
- au fonctionnement du compresseur d'air.

La première habitation est distante de 213 m et le PLU exclut la construction d'habitations dans la zone industrielle. L'étude d'impact n'a identifié aucune zone à émergence réglementée autour du site.

Un relevé de niveaux sonores a été effectué en 4 points situés en limite de propriété le 29 avril 2008, installations en fonctionnement. Les résultats présentés montrent des niveaux de bruit équivalent de 54,8 à 69,9 dB(A),

Le compresseur est situé dans un local fermé et est totalement inaudible.

Le niveau des émissions sonores de l'établissement, en limite de propriété, proposé par le pétitionnaire est de 70 dB(A), niveau maximal prévu par la réglementation.

Déchets :

Les principaux déchets générés par les activités sont les copeaux, sciures et la poussière de bois provenant du cyclofiltre, les boues issues du bac de traitement du bois, les emballages souillés (Résistol, colorant,..), les papiers et cartons d'emballage, la ferraille et les déchets ménagers (63 salariés).

Les déchets de bois sont confiés à l'entreprise DUFIEUX, 47700 Casteljaloux, spécialisée dans leur récupération et leur négoce qui met des bennes de 10 m3 à disposition sur site.

Les déchets du bac de traitement (boues) sont éliminées dans une entreprise spécialisée dans le recyclage des déchets dangereux : SIAP (SARP Industries Aquitaine Pyrénées) à Bassens (33). Ces boues sont stockées sur site en conteneurs de 1000 litres dans une zone dédiée bétonnée.

Les déchets de plastiques souillés sont stockés dans la même zone que les boues de traitement.

Les déchets « banals » sont confiés à l'entreprise voisine : entreprise SOULARD.

III.3 – Justification du projet

Les justifications fournis portent essentiellement sur le maintien et l'amélioration d'un site existant compatible avec son environnement.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Les principales mesures prévues ou en place afin de réduire les impacts sont:

- la captation et la filtration de l'air chargé de poussières de bois et le maintien de ces équipements déjà en place
- la surveillance des rejets en sortie du cyclone (analyse prévue en fin 2011)
- la construction d'un auvent de stockage des bois traités (prévue en 2012)
- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées et des eaux souterraines (à poursuivre)
- l'amélioration du poste de ravitaillement en carburant des chariots (2012)
- la mise en place d'un dispositif de confinement des eaux d'extinction d'incendie (2012)

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude détaille les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Dans le cas d'une cessation d'activité justifiant l'enlèvement des produits et installations, le dossier indique les mesures suivantes :

- la mise en sécurité,
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets,
- le démantèlement des bâtiments et équipements non compatibles avec l'affectation prévue du site.

L'usage futur envisagé est de type industriel ou artisanal comme prévu par le PLU.

III.6 – Résumé non technique

Les résumés non techniques fournis abordent tous les éléments du dossier. Il est lisibles et clairs.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier présenté prend en compte les enjeux environnementaux liés aux activités exercées, à leur incidence sur l'environnement et à la situation géographique de l'établissement.

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit en particulier des risques liés :

- aux produits et substances présents sur le site : le bois et les produits de traitement
- aux bâtiments et installations ;
- aux activités du site ;
- aux agressions extérieures potentielles.

Ces potentiels de danger sont :

- le départ d'incendie,
- l'explosion de poussières dans le cyclofiltre

Les probabilités d'occurrence de chacun des phénomènes dangereux étudiés ont été évaluées sur la base de la fréquence constatée (accidentologie) puis en prenant en compte les barrières de sécurité.

V.2 – Évaluation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus

Au terme de la caractérisation, 9 phénomènes dangereux sont retenus. Il s'agit de :

- 5 scénarios d'incendie de stocks de bois,
- un incendie dans l'atelier de travail,
- un scénario d'explosion de poussières dans le cyclofiltre,
- un incendie du fuel lors du remplissage de la cuve,
- une explosion du camion de livraison de fuel..

L'étude de la réduction des potentiels de danger est ensuite conduite en étudiant les possibilités de :

- supprimer ou substituer aux procédés et aux produits dangereux, à l'origine de ces dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des risques moindres,
- réduire autant que possible les quantités de matières en cause.

En fonction des seuils réglementaires d'intensité des effets des phénomènes dangereux pour l'homme ; des zones d'effets thermiques (3, 5 et 8 kW par m²) ont été établies pour les 5 scénarios d'incendie majorants. La zone enveloppe des effets d'incendie montre des débordements :

- de la zone de dangers SEI (3 kW par m²) sur la rue Alfred Nobel, sur l'emprise des terrains des entreprises GIFI et IMPRESS Production sans toutefois atteindre leurs locaux,
- de la zone de dangers SEL (5 kW par m²) sur la rue Alfred Nobel.

La zone SELS et des effets domino (8 kW par m²) reste dans l'emprise de l'établissement. Pour chaque scénario, les effets dominos sont étudiés.

V.3 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le résultat des recherches relatives à l'accidentologie figure en annexe 2 de l'étude de dangers. Le retour d'expérience est analysé pour les activités de « sciage, rabotage et imprégnation du bois » et les accidents constatés (51 depuis 2002) sont le plus souvent l'incendie (47 cas), quelques cas de pollution et un envol de toiture.

Sur le site de Villeneuve-sur-lot, un seul événement notable est à relever du point de vue de l'accidentologie ; il s'agit de l'incendie survenu en 1995 qui a dévasté le bâtiment de production.

V.4 – Évaluation préliminaire des risques

Cette évaluation est conduite en termes de probabilité d'occurrence et de gravité des événements redoutés. Les classes de probabilité et de gravité retenues sont justifiées dans l'étude pour chacun des phénomènes dangereux retenus. La probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux étudiés, est évaluée pour chacun des scénarios avec une approche quantitative et qualitative. A l'issue de l'analyse préliminaire des risques 3 phénomènes dangereux n'ont pas été retenus.

Parmi les 5 restants, 3 scénarios sont en classe B (événement probable), 1 en classe C (événement improbable) et 1 en classe D (événement très improbable). En ce qui concerne la gravité, 3 sont en classe « sérieux » et 2 en classe M (modérée).

V.5 – Éléments de maîtrise des risques

Les moyens de prévention mentionnés sont :

- la maintenance préventive et curative,
- les contrôles périodiques et les procédures associées,
- des moyens d'alerte en cas d'incendie ou d'accident,
- la formation du personnel.

Les moyens de prévention mentionnés sont :

- la maintenance préventive et curative,
- les contrôles périodiques et les procédures associées,
- des moyens d'alerte en cas d'incendie ou d'accident,
- la formation du personnel.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont en substance :

- un parc d'extincteurs à eau pulvérisée, à poudre et à CO₂ (environ 50 en tout),
- 4 RIA présents dans l'atelier et alimentés par le réseau public,
- un poteau d'incendie présent sur le site au sud-ouest de l'atelier permettant d'obtenir 110 m³ à l'heure sous 3 bars,
- le réseau d'incendie de la Z.I. .

Les besoins en eau calculés sont de 720 m³ (360 m³/h pendant 2h). Les besoins complémentaires au débit fourni par le poteau présent dans l'établissement seraient fournis par les poteaux du réseau de la Z.I. .

La rétention des eaux d'extinction d'incendie n'est actuellement pas réalisée. Le demandeur propose la création d'un merlon qui permettrait de les confiner sur site.

Les moyens de secours externes sont apportés par le centre d'incendie et de secours de Villeneuve équipé d'engins pompes et distant de 4km.

V.6 - Améliorations prévues

Des améliorations sont prévues dans l'étude des dangers afin de réduire les effets de 2 phénomènes dangereux précédemment classé en probabilité B et en gravité « sérieux » pour les passer en gravité « modéré ». Il s'agit de la mise en place d'un POI intégrant les 2 entreprises voisines touchées par les effets d'un incendie du stockage de bois 4 et d'un incendie de l'atelier de fabrication.

Dans ces conditions, les scénarios évalués peuvent être considérés comme ayant un niveau de risque acceptable, c'est à dire disposant de mesures de maîtrise des risques suffisantes en tenant compte des mesures techniques et organisationnelles complémentaires retenues.

V.7 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

Un résumé non technique de l'étude de dangers faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques est fournie avec le résumé non technique de l'étude d'impact.

V.8 – Conclusion

Le bilan des scénarios ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté accompagné des mesures de réduction ainsi que des mesures de prévention et de protection spécifiques.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux liés au fonctionnement de l'établissement restent modérés. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux recensés.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et des mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts et les risques sont appropriés au contexte et aux enjeux, en particulier les mesures de gestion des eaux et de protection contre les risques accidentels.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER